

REPUBLIQUE DU SENEGAL

UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI



ALLOCUTION

**18^{ÈME} SESSION DE L'ASSEMBLÉE DES ETATS PARTIES
AU STATUT DE ROME DE LA COUR PÉNALE
INTERNATIONALE**

02 AU 07 DÉCEMBRE 2019

LA HAYE

DÉBAT GÉNÉRAL

Monsieur le Président de l'Assemblée des Etats Parties,

Monsieur le Président de la Cour,

Madame la Procureure,

Monsieur le Greffier,

Mesdames et Messieurs,

Dans un contexte international marqué par la persistance de nombreux conflits et l'apparition de nouvelles menaces, tous potentiellement générateurs de violations manifestes des droits de l'Homme, la Cour pénale internationale demeure, plus que jamais, un pilier essentiel de l'Architecture mondiale de promotion de la paix et de la sécurité, à travers la lutte contre l'impunité qui constitue sa raison d'être.

Sa conviction, très tôt manifestée à l'égard des principes directeurs de la Cour, de ses buts et des idéaux qu'elle promeut, a fait du Sénégal le premier pays à accomplir la formalité de ratification du Statut de Rome, c'était le 02 février 1999.

Cet engagement initial s'est consolidé au fil des années en raison de la contribution importante de la Cour à la promotion du droit international par la répression des crimes internationaux les plus graves et l'assistance accordée aux victimes, à la fois vulnérables et traumatisés.

Pour renforcer la place de l'institution dans le concert des nations, il nous faut continuer le travail de soutien et de plaidoyer en sa faveur, aussi bien dans le cadre de nos rapports bilatéraux qu'au sein des enceintes multilatérales telles que l'Organisation des Nations Unies.

Mesdames et Messieurs,

Le préambule du Statut de Rome nous rappelle que les Etats Parties sont animés de la volonté commune d'atteindre plusieurs objectifs parmi lesquels mettre un terme à l'impunité des auteurs des crimes visés, mais aussi prévenir la commission de tels actes, y compris par l'effet de dissuasion.

Marquant le 20^{ème} anniversaire de l'adoption du Statut de Rome, l'année 2018 a constitué, pour nous tous, une occasion privilégiée d'analyse et d'introspection, permettant d'examiner, de manière rigoureuse et objective,

le degré d'efficacité de la mise en œuvre du mandat de la CPI, son fonctionnement, les résultats probants enregistrés et les améliorations susceptibles d'être apportées.

La matrice actuellement en discussion au sein de la Cour devrait très certainement apporter quelques réponses et orientations utiles.

En tout état de cause, afin d'accroître la viabilité de la Cour et la placer durablement dans les conditions optimales d'efficacité, il apparaît important, entre autres, de prendre en considération les observations constructives des Etats Parties, des Etats non-Parties, des organisations internationales et de la société civile.

Ainsi, le fonctionnement de la Cour devrait reposer rigoureusement sur le devoir d'exemplarité et d'éthique professionnelles.

Par ailleurs, l'efficience dans la gestion budgétaire, notamment à travers une estimation juste et responsable des besoins de l'institution, revêt une importance non négligeable.

Mesdames et Messieurs,

Il incombe à la Cour et aux Etats Parties d'œuvrer de concert en vue de concrétiser les objectifs définis par le Statut de Rome dans les domaines de l'universalité, de la complémentarité et de la coopération.

Dans le contexte actuel où la Cour fait parfois l'objet de critiques diverses et de velléités de retrait, les initiatives visant à réaliser l'universalité du Statut de Rome revêtent un intérêt singulier.

Les actions menées à cet égard pourraient notamment se traduire par un dialogue constructif aussi bien avec les Etats Parties qu'avec les Etats non-Parties pour lever toutes formes d'incompréhension et renforcer la crédibilité de l'institution en opérant, au besoin, les ajustements appropriés.

Je voudrais, à cet égard, saluer l'adhésion de Kiribati au Statut de Rome qui, espérons-le, en appelle d'autres.

S'agissant du dialogue sur la complémentarité, l'option consistant à mettre l'accent sur les partenariats en matière de renforcement des capacités et d'assistance aux juridictions nationales nous semble d'une grande pertinence.

Aussi, cette conviction que pour combattre efficacement l'impunité, il nous faut non seulement un cadre crédible qui aiderait à la poursuite des auteurs

mais également développer et renforcer les capacités nationales en matière d'enquêtes et de poursuites par le biais de la complémentarité, a justifié l'adhésion de mon pays à l'initiative pour un nouveau Traité multilatéral sur l'entraide judiciaire et l'extradition pour la poursuite nationale des crimes internationaux les plus graves, dite « Initiative MLA ».

Rappelons, à ce niveau, que conformément au principe de complémentarité, la Cour n'est censée intervenir que si les Etats ne sont pas disposés ou sont dans l'incapacité de mener les enquêtes et les poursuites des crimes visés.

Mesdames et Messieurs,

Le Sénégal considère, en outre, que la mise en œuvre optimale du Statut de Rome dépend de la qualité de la coopération des Etats à l'égard de la Cour. Conscient de cette situation, nous nous sommes engagés, aux côtés de la France, à assurer la co-facilitation du Groupe de travail chargé du suivi de cette question et comme point focal régional pour l'Afrique pour la question de la non-coopération aux côtés de la Colombie (GRULAC), la Croatie (Europe de l'Est), le Liechtenstein (Europe de l'Ouest et autres Etats) et la République de Corée (Asie-Pacifique).

A titre récapitulatif, il est possible de noter que, conformément aux priorités définies dans le domaine de la coopération, plusieurs initiatives ont été prises au cours des dernières années. Il en est ainsi en ce qui concerne les arrestations, le suivi de la Déclaration de Paris sur les enquêtes financières de même que la promotion de la conclusion d'accords volontaires avec la CPI qui peuvent porter sur l'exécution des peines, la réinstallation des témoins ou la mise en liberté.

De plus, dans le cadre des échanges sur les moyens d'améliorer la coopération, nous relevons avec satisfaction l'évolution positive du projet de mise en place d'un portail sécurisé de partage d'informations qui sera logé sur le site internet du Secrétariat de l'Assemblée des Etats Parties.

Mesdames et Messieurs,

La Cour se trouve à une période charnière de son évolution symbolisée notamment par le processus en cours concernant la désignation du prochain Procureur et l'élection, l'année prochaine, de nouveaux juges.

Le Sénégal voudrait, d'ores et déjà, féliciter l'actuelle Procureure, Madame Fatou BENSOUDA, pour ses efforts remarquables dans l'exercice de sa fonction, et renouveler notre soutien aux autorités de la Cour.

Mon pays voudrait, par ailleurs, saisir cette opportunité pour saluer le travail du Comité chargé du processus de pré-sélection des candidats au poste de Procureur et du Panel d'experts qui l'accompagne dans cette mission.

Le Sénégal est convaincu que les discussions déjà engagées pourront être finalisées dans des conditions de rigueur et de transparence idoines et aboutir à la désignation du candidat présentant le plus haut degré de compétence et d'éthique.

Qu'il me soit également permis de formuler des mots de félicitations et d'encouragements à l'égard du Président de l'AEP et des équipes du Secrétariat qui ne ménagent aucun effort pour assurer à nos travaux le succès escompté et créer les conditions propices à la réalisation des objectifs communs qui nous réunissent autour de la Cour.

Avant de conclure, ma délégation voudrait aussi souligner son attachement à la représentation géographique équitable, à la parité homme-femme, au multilinguisme et au respect des différents systèmes juridiques.

Je vous remercie de votre aimable attention.